

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 29 janvier 2018 à 19h00**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance.

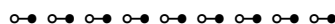
*Madame Carole WORMS, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.*

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de Mmes Tiphaine BARC, Joëlle BATTESTINI, M. Guy BENARROCHE, Mmes Sandrine BRETAGNE, Aurélie CHATAIGNIER, Monique LORE, Edwige PEYRARD qui ont respectivement donné pouvoir à M. Alain BOUTBOUL, Mme Muriel HENRY, MM Jean-Paul LONG, José MORALES, Mmes Aline SALLES, Nathalie VARYN, Corinne VACCA.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Monsieur le Maire** propose d'adopter le compte rendu de la séance du 28 décembre 2017.

*UNANIMITE*



#### **RAPPORT N° 1 : Avenant au contrat Enfance Jeunesse**

*Madame Muriel HENRY présente le rapport et l'explicite*

Nous avons souscrit auprès de la CAF un Contrat Enfance Jeunesse qui cofinance l'accueil enfance en crèche, l'accueil jeunesse au centre de loisirs ainsi que le RAM des collines.

A ce titre, le RAM intégré en tant qu'action nouvelle, fait l'objet d'une modification de la révision des droits dont le mode de calcul est défini dans l'article 2-1 de l'avenant.

Je vous propose par conséquent, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à signer cet avenant au contrat enfance jeunesse.

*UNANIMITE*

*Arrivée de Madame Véronique ESQUIROL*

#### **RAPPORT N° 2 : Proposition de souscription d'une part sociale de la SCP HLM ARCANSUD**

*Monsieur Le Maire présente le rapport et l'explicite*

ARCANSUD, Société Anonyme Coopérative d'HLM, dont le siège était jusqu'en 2006 à Bastia, est une ancienne filiale de la Coopérative HLM Le Logis Corse. Ces deux sociétés sont devenues filiales de la SFHE (Société Française des Habitations Economiques), SA d'HLM du Groupe ARCADE. Elles interviennent sur l'ensemble du Grand Sud de la France.

Son siège social est situé à Aix en Provence – 1175 Petite Route des Milles. Elle est immatriculée sous le numéro 497 220 434 RCS Aix en Provence.

Le développement de la production en accession sociale réalisé par la société ARCANSUD portait initialement sur la seule région PACA.

Dans le cadre d'une stratégie territoriale de développement, en cohérence avec sa maison mère l'ESH SFHE, la Coopérative ARCANSUD a étendu son territoire sur la région OCCITANIE après la réalisation en date du 25 juillet 2017, d'une fusion par voie d'absorption d'une autre coopérative du Groupe, la SCP HLM La Petite Propriété.

Cette première opération s'inscrit dans un processus de restructuration dont l'objectif est d'organiser la promotion du groupe autour des coopératives et de rationalisation des moyens humains et financiers dédiés à cette activité.

La deuxième phase consiste à transformer la SCP HLM ARCANSUD en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). La principale différence entre la forme sociale actuelle d'ARCANSUD avec la nouvelle forme sociale SCIC HLM réside dans l'organisation de son sociétariat en collègues, ceux-ci jouant un rôle plus étendu dans la SCIC HLM.

La SCIC HLM fonde ses principes de gouvernance dans la prise en compte des intérêts particuliers de groupes d'individus qui vont coopérer avec d'autres groupes, et décider ensemble de l'intérêt

collectif : chacun étant coopérateur à des titres différents : utilisateur-bénéficiaire, salarié, collectivité, organisme HLM, etc...

Le projet coopératif porté par ARCANSUD et plus généralement par les coopératives du Groupe Arcade vise à :

- Valoriser l'intérêt collectif et la production de biens et services d'utilité sociale inhérents à l'objet même des coopératives,
- Poursuivre la mission d'intérêt général et par conséquent le développement de l'accession sociale par la mise en commun de moyens avec des partenaires privilégiés et notamment l'ESH Société Française des Habitations Economiques – SFHE, associé majoritaire,
- Elargir et impliquer plus étroitement les Collectivités locales au sociétariat de la Coopérative avec un collègue statutaire dédié qui pourrait permettre de mieux cibler les implantations territoriales des programmes,
- Assurer une meilleure cohérence entre la détention du capital et la représentation en Assemblée Générale avec une meilleure répartition des droits de vote entre les différents collèges en favorisant leur représentativité et en valorisant leur participation au développement de la Société,
- Associer les coopérateurs et les salariés dans le développement, l'innovation et la vie sociale de la Coopérative en préservant la qualité de l'information transmise concernant les biens et services produits par la Coopérative.

Cette transformation permettra à ARCANSUD d'assurer la pérennisation de ses valeurs et le modèle coopératif tout en bénéficiant d'un fonctionnement plus adapté aux ambitions de développement.

La culture coopérative d'ARCANSUD a toujours été tournée vers l'innovation de l'habitat et la préoccupation constante du parcours résidentiel de ses acquéreurs.

*Je vous propose, si vous en êtes d'accord*

**DE M'AUTORISER** à souscrire une part sociale de capital de la SCP HLM ARCANSUD et de procéder à la libération de la valeur nominale de la part souscrite, soit la somme de 7,63 € (sept euros et soixante-trois centimes).

**Monsieur BOUTBOUL** demande quel pourcentage cela représente.

**Monsieur le Maire** répond que c'est seulement pour s'assurer de participer au Conseil d'Administration. Le Groupe ARCADE ne cède plus de part, hormis une en faveur des collectivités. Le but n'est pas d'épargner mais d'entrer dans le capital pour participer.

**Monsieur BOUTBOUL** demande qui sera majoritaire.

**Monsieur le Maire** réplique que ce sera SFHE.

**Monsieur BOUTBOUL** voudrait savoir combien représente l'ensemble des parts cédées.

**Monsieur MORALES** répond 49 %. C'est important pour influencer le produit.

**Monsieur BOUTBOUL** demande si cela va nous lier aux décisions.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative car pas majoritaires.

**UNANIMITE**

### **RAPPORT N° 3 : Convention d'organisation et de financement des services spéciaux de transports scolaires pour les écoles primaire et maternelle des Hameaux**

*Madame Muriel HENRY présente le rapport et l'explique*

La commune étant membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les transports urbains de voyageurs, y compris les transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains sont organisés par la Métropole.

Nous avons souhaité que la desserte du groupe scolaire des Hameaux fasse l'objet d'un service spécial de transport scolaire adapté à cette catégorie d'enfants scolarisés, soit un service par car réservé aux élèves inscrits en Mairie, qui sont accompagnés par du personnel municipal.

C'est en ce sens qu'il convient de prévoir les modalités d'organisation et de financement de ces services par la convention que je vous propose.

Ainsi, la participation financière de la commune, pour couvrir la totalité des dépenses de transports de ce service spécifique, objet de la présente convention, est prévu pour un montant de :

- 18.731 € pour septembre à décembre 2017
- 35.000 € pour l'année 2018

Les frais d'accompagnement restent à notre charge.

Je vous demande si vous en êtes d'accord d'approuver la convention entre la Métropole et la commune, relative à l'organisation et au financement des services spéciaux de transports

scolaires pour les écoles primaire et maternelle des Hameaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire** précise que cela représentera une économie de 50 %.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 4 : Convention de prestation de service avec le CDG 13 : « Aide à l'archivage »**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite*

Depuis le diagnostic réalisé par le CDG en 2003, notre commune a fait régulièrement appel au service d'aide à l'archivage de cet organisme. La dernière intervention a eu lieu entre les mois de novembre et de décembre 2017 pour une durée de 10 jours.

Cette mission a consisté principalement à prendre en charge le flux des documents produits annuellement par les services, ainsi que l'exécution de travaux annexes comme le reconditionnement des boîtes de permis de construire et l'établissement du tableau d'archivage de la commune

Pour l'année 2018 le travail de traitement des documents produits annuellement sera poursuivi. Des outils de recherche documentaire plus précis pourront être établis comme un index numérique des versements et un travail de classement, tri, analyse, indexation et cotation pourrait continuer sur le fonds photographique de la commune.

Pour ce faire, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de conclure une convention pour une tranche de 10 jours de travail, pour un montant de 320 € par jour et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 5 : Créations de postes Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'il convient de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de puéricultrice hors classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de brigadier-chef principal

Compte tenu de l'organisation des services, je vous propose si vous en êtes d'accord, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer ces emplois.

Monsieur le Maire donne le nom des personnes qui occuperont ces postes/

- Madame Véronique ESPARON, auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Laure FRITZ, puéricultrice hors classe
- Mesdames Séverine CASTELLO et Joëlle PERRY, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Mesdames Gihan AMAR, Agnès CIRILLO, Marilyn GASTAUD, Carole MALET-SLIMAN, M. Frédéric PELLISSIER, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Monsieur Farid YAHIAOUI, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Monsieur Jean-Baptiste DI SCALA, brigadier-chef principal

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 6 : Intention de don**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite*

Monsieur Francis PELLISSIER, résidant de la commune et ancien maire de 1971 à 1998, souhaite faire don à la commune de La Bouilladisse, d'un ensemble de boîtes à archives contenant des photographies portant sur le territoire communal ainsi que son histoire depuis la création de la commune en 1880 et un livre comportant des cartes postales anciennes avec leur explication.

Ces documents d'archives ont vocation à être intégrés au fonds de la commune car ils sont révélateurs de l'évolution urbaine et sociale de la ville et représentent à ce titre sa mémoire ainsi qu'une partie de son histoire récente. Monsieur PELLISSIER, au cours de son activité de Maire puis de Conseiller Municipal et enfin de retraité, a pu réunir de très nombreuses photographies portant sur des domaines extrêmement variés (les guerres et la Résistance, les bâtiments communaux existants ou disparus, les

travaux effectués au cours des années, la vie culturelle et sportive, la vie quotidienne des habitants, etc...).

Monsieur PELLISSIER a également ajouté une légende à la plupart de ces photos, les rendant d'ores et déjà accessibles au public qui souhaiterait en faire la demande.

L'archiviste du Centre de Gestion des Bouches du Rhône, au cours de sa mission annuelle sur la commune, se chargera de dresser un instrument de recherche précis et respectueux des règles de conservation.

Heureux d'enrichir les collections patrimoniales de la ville de La Bouilladisse, Monsieur Francis PELLISSIER souhaite déléguer au secrétariat général de la commune, le soin d'autoriser la communication de ces documents conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1979 modifiée par la loi du 15 juillet 2008 sur les archives.

Monsieur PELLISSIER se réserve toutefois toutes les facilités d'accès à ces archives.

Une lettre d'intention de don a été établie par Monsieur PELLISSIER en date du 14 novembre 2017.

Une liste des documents est présente ainsi que les différentes conditions de consultation, reproduction, etc...

Conscient de détenir là un patrimoine d'une exceptionnelle richesse,

Je vous propose, si vous êtes d'accord, d'accepter ce don d'archives.

**UNANIMITE**

### **RAPPORT N° 7 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

*Madame Muriel HENRY présente le rapport et l'explicite*

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a mis en place un dispositif de soutien au fonctionnement des crèches communales dont l'objectif est de soutenir les modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans.

Notre collectivité, agréée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE) de la PMI est éligible à ce dispositif.

L'aide départementale est servie sous la forme d'une subvention de fonctionnement, calculée en fonction du nombre de places agréées. Pour l'année 2018, le montant devrait se situer à hauteur de 220 € par berceau.

Dans le cadre de ce dispositif, je vous propose de présenter un dossier de demande de subvention.

**Madame HENRY** explique qu'actuellement il y a 42 places en crèche. Mais il y a plus d'enfants que cela car tous les enfants ne restent pas la journée entière.

Au total il y a 57 enfants inscrits.

**Monsieur le Maire** explique que c'est pour une validation du Conseil Municipal.

**Monsieur BOUTBOUL** dit que c'est une grosse somme.

**Monsieur le Maire** répond que c'est une aide du Conseil Départemental et de la CAF.

**Madame HENRY** précise que le Département augmente son aide mais il faut faire une demande. C'est le dispositif qui change mais on n'aura pas plus d'argent au contraire.

**UNANIMITE**

### **RAPPORT N° 8 : Tarif des columbariums au cimetière communal Tarif des columbariums au cimetière communal**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite*

Par délibération en date du 28 mars 1997 nous avons fixé le prix des concessions en columbarium au cimetière communal à 3.540 francs, converti en 539,67 euros en 2002, pour une concession quinquennale.

A ce jour, suite à la construction de deux nouveaux columbariums contenant 8 cases chacun, il serait opportun de revoir ces tarifs.

En effet, actuellement si au bout de 15 ans le concessionnaire ne souhaite pas renouveler sa concession, il doit nous rendre en plus de la case, une plaque de marbre à l'identique, vierge de toute inscription.

Pour l'avenir, afin de simplifier la procédure, je vous propose de monter le prix de la concession quinquennale à 550 € + 50 € (pour le prix de la porte) soit 600 € pour la première période, étant entendu que lors des renouvellements ultérieurs, le tarif retomberait à 550 €.

Je vous propose si vous en êtes d'accord de fixer le tarif quinzenaire des columbariums comme suit :

- 1<sup>ère</sup> tranche de 15 ans : 600 €
- Les tranches suivantes (de 15 ans chacune) : 550 €

Le règlement s'effectuera auprès du Receveur Municipal.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 9 : Subvention exceptionnelle Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite*

Dans le cadre du versement des subventions aux associations, nous avons décidé de verser une subvention exceptionnelle à la Chatterie Saint-Roch pour un montant de 940 €

Je vous propose si vous en êtes d'accord, de verser la subvention ci-dessus mentionnée.

**Monsieur BOUTBOUL** demande s'il y a eu une nouvelle brocante.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit là d'un reversement oublié.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 10 : Proposition d'indemnité par ESCOTA concernant des terrains communaux.**

*Monsieur José MORALES présente le rapport et l'explicite*

Dans le cadre de l'opération d'élargissement de l'autoroute A52 entre Pas de Trets et Pont de l'Etoile, des travaux concernent des terrains appartenant à la Commune (document annexé).

Ces parcelles qui font partie du Domaine Public de la commune font actuellement l'objet d'une procédure de transfert de gestion dans le cadre de la prise de l'arrêté de cessibilité.

En parallèle ESCOTA, en sa qualité de concessionnaire de l'Etat, en charge du projet, souhaiterait acquérir les emprises désignées dans le document annexé.

La proposition d'indemnité de ces emprises, sur la base de l'estimation par France Domaine, dont copie jointe est de 11 909,00 euros.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'autoriser cette vente et de m'autoriser à signer tous les documents correspondants.

**Monsieur le Maire** explique que les terrains communaux ne seront pas utilisés en totalité par ESCOTA. La municipalité souhaiterait donc en récupérer une partie en l'amendant 1 € le m<sup>2</sup>.

Après ces opérations d'aménagement, la commune négociera avec la Société ESCOTA la restitution des emprises non utilisées.

**Monsieur BOUTBOUL** demande si les responsables d'ESCOTA se sont engagés pour cette restitution.

**Monsieur MORALES** répond que ces derniers ont trouvé l'idée judicieuse car ils n'auront pas à entretenir le terrain non utilisé.

**Monsieur le Maire** précise que nous mènerons la négociation.

**Monsieur BOUTBOUL** désire savoir quand les travaux seront terminés, car à La Destrousse c'est déjà fait.

**Monsieur le Maire** répond que tout est sur La Bouilladisse. Les travaux ont été reçus de la société COLAS par ESCOTA ce vendredi et les représentants de la municipalité ont assisté à la réception. ESCOTA a fait des réserves.

Lorsqu'elles seront levées, nous ferons nous aussi l'état des lieux.

**Monsieur BOUTBOUL** demande si un rond-point a été prévu car l'intersection des routes demeure un point noir.

**Monsieur le Maire** explique que le service du Département a passé un accord et a donné son feu vert à ESCOTA.

**Monsieur MORALES** soulève qu'il n'est pas judicieux de mettre un rond-point dans un virage. Il faut attendre le projet global du Val' Tram avec l'élargissement convergence des chemins.

**Monsieur BOUTBOUL** répond que le point dangereux reste à l'endroit où se trouvait l'ancien abri bus.

**Monsieur le Maire** répond que la sécurité est à vérifier.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 11 : Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite*

La Réserve de Sécurité Civile (désignée ci-après sous le terme de « La Réserve ») est un outil de mobilisation civique créé par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile. Elle peut être mise en œuvre pour des actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui prévoit une sollicitation progressive et adaptée des ressources de la ville en cas d'événement majeur.

Elle peut également participer à des exercices de simulation de crise, à l'information préventive des populations sur les risques majeurs et participe à la gestion de crise sur la commune.

Elle peut être projetée sur décision du Maire en dehors du territoire communal dans le cadre de la solidarité intercommunale, à la demande de l'autorité de police compétente et sous réserve d'un accord préalable sur les modalités de répartition de la charge financière éventuelle (cf. circulaire du 12/08/2005 relative aux Réserves communales de sécurité civile).

Je vous propose, si vous en êtes d'accord de créer La Réserve Communale de Sécurité Civile par substitution au Comité Communal Feux et Forêts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Monsieur le Maire** explique que cela se crée un peu partout où il y a des CCFF. Les bénévoles doivent donner leur avis. Assurer les mêmes fonctions des CCFF avec une réglementation plus règlementaire. Lors du prochain Conseil Municipal nous voterons le règlement intérieur avec des règles précises. Cela vient officialiser quelque chose qui existe.

**Monsieur BOUTBOUL** dit que cela va changer peu de choses. Les membres du CCFF assuraient les missions qui n'étaient pas prévues, encadrés par un règlement intérieur.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils vont pouvoir intervenir sur d'autres communes.

**Monsieur BOUTBOUL** demande si des accords préalables vont être signés rapidement.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'est pas question de remettre en cause ce qui existait déjà. Une convention a été signée par le SDISS et le Président Départemental CCFF afin de définir les actions.

**Monsieur BOUTBOUL** demande s'il va y avoir un défraiement pour les jeunes.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'est pas prévu. La réserve reste bénévole dans son domaine auprès des professionnels.

**Madame HENRY** explique que ce n'est pas rendre service aux jeunes de lever le bénévolat. On casse les valeurs et on enlève le don de soi.

**Monsieur le Maire** dit que l'on n'est pas en manque de jeunes. Mais ces derniers ne sont pas aussi disponibles. On a besoin de bénévoles, jeunes ou moins jeunes, mais disponibles.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 12 : Servitude de tréfonds eaux pluviales impasse des Négrels**

*Monsieur José MORALES présente le rapport et l'explicite*

La Commune souhaite prolonger le réseau pluvial existant, afin de pouvoir régler les problèmes d'écoulement des eaux pluviales de l'impasse des Négrels.

Afin de réaliser ces travaux, la commune doit créer une servitude de tréfonds pour le passage de la canalisation sur les parcelles appartenant aux personnes suivantes, qui en ont donné leur accord :

- M<sup>me</sup> Anne JOBIC : parcelles BE 32 et BE 33,
- M. M<sup>me</sup> VERNUCCIO : parcelle BE 35,
- M. M<sup>me</sup> N'GUESSAN : parcelle BE 614.

Je vous propose de faire établir par Me COURT PAYEN, un acte de servitude de tréfonds au profit de la commune pour le passage de cette canalisation.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Maire à établir devant notaire cette servitude et de l'autoriser à signer tous les documents correspondants.

**Monsieur BOUTBOUL** dit que ça fait longtemps que cela dure.

**Monsieur le Maire** répond que l'on va régler les problèmes que les riverains rencontrent depuis de nombreuses années.

**UNANIMITE**

**La séance est levée à 20h00**